

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC101

OBJET : CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération du conseil municipal VILLE_2023DL052 du 30 mars 2023 concernant les tarifs de l'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT qu'une demande de tournage dans les locaux de la mairie a été effectuée par des étudiants de l'ESEC Lyon – Ecole des Métiers du Cinéma afin de réaliser un projet pédagogique,

CONSIDÉRANT que la demande de tournage concerne le domaine public de la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation avec l'ESEC Lyon – Ecole des Métiers et du Cinéma et de l'audiovisuel – 13 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne autorisant la prise d'image dans les locaux de l'Hôtel de Ville- Place Charles Jocteur.

ARTICLE 2 : Le tournage se tient le mercredi 3 avril dès 9h.

ARTICLE 3 : L'occupation des lieux ne donne lieu au paiement d'aucune redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.